



# Commission d'enquête sur l'ingérence étrangère

## Processus de consultation publique

### Résumé public d'une réunion de consultation en petit groupe

À l'été 2024, la Commissaire Marie-Josée Hogue et des membres de l'équipe chargée du processus de consultation publique (« **PCP** ») de la Commission sur l'ingérence étrangère (la « **Commission** ») ont rencontré six personnes appartenant à la communauté canado-hongkongaise lors d'une réunion de consultation organisée avec le soutien du *Chinese Canadian Concern Group on the Chinese Communist Party's Human Rights Violations*. Le présent document est un résumé des informations communiquées lors de cette réunion.

#### Notes aux lecteurs :

- La Commissaire n'a pas tiré de conclusion et n'en tirera aucune quant à l'exactitude des informations communiquées lors de la réunion de consultation et ne tirera aucune conclusion factuelle sur la base de ces informations.
- Les participants à la réunion n'ont pas prêté serment ni juré de dire la vérité avant de communiquer des informations lors de cette réunion.
- Les participants à la réunion n'ont pas été soumis à un contre-interrogatoire.
- Les participants à la réunion ont révisé et approuvé le contenu du présent résumé public.
- Les participants à la réunion ont eu la possibilité de s'anonymiser pour les besoins du présent résumé public. Là où les participants à la réunion ont choisi de le faire, ils seront désignés comme « Participant 1 », « Participant 2 », etc., en employant le genre masculin neutre.
- Lors de chacune des réunions de consultation, les participants ont été invités à répondre à deux questions, qui sont présentées ci-dessous. Les participants disposaient d'un total de 15 minutes pour répondre aux deux questions.

- Lorsque nécessaire, les avocats de la Commission ont fourni des notes explicatives entre crochets et dans les notes de bas de page afin d'éclairer les lecteurs.

## Résumé

- Certains participants ont fourni des informations sur les tactiques utilisées par le Parti communiste chinois (« **PCC** ») et ses mandataires pour menacer, harceler et intimider les membres de la communauté sino-canadienne, notamment la diffusion de mésinformation et de désinformation, l'organisation de contre-manifestations, le suivi des personnes qui participent aux manifestations et aux rassemblements, la surveillance et la prise de photos de personnes, les menaces de mort et de violence sexuelle proférées lors d'appels téléphoniques anonymes, ainsi que la violence physique.
- Certains participants ont donné des exemples des tactiques susmentionnées. Certains participants ont parlé de l'incidence de ces actions sur eux, notamment le stress et la peur pour leurs proches. Certains ont parlé de l'autocensure qui découle de ces tactiques et de l'effet paralysant qui en résulte pour les membres de la communauté. Certains participants ont indiqué que ces tactiques entravent ou empêchent l'exercice de leurs droits et leur participation aux processus démocratiques du Canada.
- Certains participants ont décrit l'incidence de la *Loi sur la sécurité nationale* de Hong Kong sur les Canadiennes et les Canadiens d'origine hongkongaise. Certains participants ont mentionné l'effet dissuasif que la portée extraterritoriale de cette loi a sur les Hongkongais vivant au Canada.
- Un participant a décrit des efforts de contre-manifestation visant à perturber une réunion de prière si perturbateurs que les voisins ont appelé la police et que les participants ont dû être escortés hors de la réunion. Un participant a décrit des actes de vandalisme sur les biens de l'église. Un participant a décrit un individu qui a assisté à un service religieux et a ouvertement photographié les personnes qui y assistaient.

- Certains participants ont parlé de l'ingérence du PCC et de ses mandataires dans les efforts de promotion des événements en faveur des droits de la personne et de la démocratie.

## 1. Réponses des participants à la question 1

La première question posée aux participants était la suivante : *Quel est l'impact de l'ingérence étrangère dans les procédés électoraux et institutions démocratiques du Canada sur vous, vos proches et les membres de votre communauté?*

### Participant 1

Le Participant 1 a déclaré être membre d'une organisation de défense de la démocratie (l'« **Organisation** »), qui a été fondée en 1989, juste après le massacre du 4 juin [sur la place Tian'anmen]. Le Participant 1 a dit que l'Organisation était la cible du PCC depuis 1989. Le Participant 1 a déclaré que, depuis lors, le PCC a continué à influencer la communauté sino-canadienne afin de perturber et d'attaquer le travail de l'Organisation. Le Participant 1 a donné des exemples des tactiques utilisées, notamment la diffusion d'informations selon lesquelles l'Organisation est anti-République populaire de Chine (« **RPC** ») et la menace d'isoler les députés fédéraux qui soutiennent l'Organisation de la communauté chinoise. Le Participant 1 a déclaré que ces députés fédéraux ont été exclus des événements organisés par la communauté sino-canadienne.

Le Participant 1 a dit qu'en 1990, l'Organisation a soumis une demande pour ériger une statue commémorative pour les victimes du massacre de Tian'anmen dans le quartier chinois de Vancouver. Cette demande a toutefois été rejetée. Le Participant 1 a déclaré que l'Organisation a alors cherché à ériger la statue sur le campus de l'Université de la Colombie-Britannique (« **UBC** »). Le Participant 1 a indiqué qu'un appel a été lancé à toutes les associations chinoises pour qu'elles manifestent contre la statue et que le consulat chinois a envoyé une lettre au président du département des arts de l'UBC pour s'opposer à la statue. Le Participant 1 a déclaré qu'en dépit de ces efforts, l'Organisation a réussi à travailler avec l'UBC et une association étudiante de UBC pour que la statue soit érigée.

Le Participant 1 a mentionné que l'Organisation publie des annonces dans les journaux chinois et à la radio chinoise pour organiser des événements commémorant le massacre du 4 juin sur la place Tian'anmen. Le Participant 1 a déclaré qu'en 2012, l'une des stations de radio a refusé de diffuser les annonces, expliquant que les événements pourraient inciter au trouble à l'ordre public. Le Participant 1 a dit que, depuis lors, la station a refusé de diffuser les publicités. Le Participant 1 a mentionné que la même station a invité un fonctionnaire consulaire chinois à parler des avantages de la *Loi sur la sécurité nationale* mise en œuvre à Hong Kong.

Le Participant 1 a déclaré qu'il s'inquiétait des répercussions éventuelles de son militantisme sur ses proches. Le Participant 1 a expliqué que, lorsqu'il quitte un événement lié à son militantisme, il prend des mesures d'évitement avant de rentrer chez lui pour éviter d'être suivi. Le Participant 1 a mentionné qu'il avertissait ses proches de ne pas se rendre en RPC ou dans des pays ayant conclu des traités d'extradition avec la RPC. Le Participant 1 craint pour la sécurité de ses proches.

## Participant 2

Le Participant 2 a décrit des exemples de menaces, d'intimidation et d'attaques de la part de la RPC. Le Participant 2 a déclaré que le 18 août 2019, il a participé à l'organisation d'une réunion de prière pour la paix à Hong Kong dans le centre-ville de Vancouver, laquelle est devenue la cible d'intimidation. Le Participant 2 a déclaré que les participants à la réunion de prière étaient presque tous des Hongkongais. Le Participant 2 a indiqué que les organisateurs de la réunion de prière voulaient donner l'occasion aux gens de partager leur peine. Le Participant 2 a dit qu'au milieu de la réunion de prière, il a entendu des cris à l'extérieur et a découvert que l'église dans laquelle se tenait la réunion de prière était encerclée par une centaine de personnes. Selon le Participant 2, cette foule était composée de personnes qui portaient des drapeaux de la RPC et qui essayaient de pénétrer dans l'église et d'attaquer les participants à la réunion de prière. Le Participant 2 a déclaré que cette foule faisait partie d'un groupe plus important de contre-manifestants qui étaient aussi apparus lors d'une manifestation pro-Hong Kong qui avait eu lieu devant

le consulat de la RPC plus tôt dans la journée. Le Participant 2 a déclaré qu'il était raisonnable de déduire que ce groupe était dirigé et organisé par la RPC.

Le Participant 2 a déclaré que les réunions de prière précédentes s'étaient déroulées pacifiquement. Le Participant 2 a dit que le ciblage de cette réunion était choquant et inquiétant. Le Participant 2 a mentionné que les voisins ont appelé la police, qui a dû utiliser des barrières pour empêcher la foule de pénétrer dans l'église. Le Participant 2 a dit qu'alors que les participants à la réunion de prière étaient escortés hors de l'église, des membres de la foule ont essayé de les prendre en photo, ainsi que la photo d'une journaliste qui essayait de faire la couverture de l'événement, afin de divulguer des renseignements personnels sur eux sur Internet [en anglais, « *dox them* »]. Le Participant 2 a déclaré que l'événement était si flagrant qu'il a été couvert par les médias et qu'il figure dans un livre écrit par Sam Cooper. Le Participant 2 a expliqué qu'il ne pouvait que conclure que la foule était composée d'agents de la RPC. Le Participant 2 a déclaré que la foule essayait d'empêcher les participants à la réunion de prière d'exercer leur liberté d'expression, leur liberté de religion, leur droit de réunion et leur capacité à vivre selon les valeurs canadiennes. Le Participant 2 a mentionné qu'il s'agissait là d'une manœuvre typique du modus operandi de la RPC, qui cherche à intimider les personnes qui tentent de s'exprimer.

Le Participant 2 a déclaré qu'il y avait de nombreuses manifestations en faveur de Hong Kong et que, le week-end de la réunion de prière, il y avait des contre-manifestations. Le Participant 2 a déclaré que les contre-manifestants ne prononçaient pas leurs propres discours, mais qu'ils essayaient simplement d'étouffer ceux des partisans de Hong Kong. Le Participant 2 a déclaré que la RPC avait ordonné que des contre-manifestations soient organisées dans tout le Canada le même jour. Le Participant 2 a dit que s'il s'agissait de Canadiennes et de Canadiens légitimes exprimant des préoccupations légitimes, les contre-manifestations n'auraient pas été ponctuelles comme l'ont été ces contre-manifestations.

Le Participant 2 a déclaré que, le week-end suivant la réunion de prière, un étranger d'origine asiatique a pris des photos des personnes qui assistaient à son service religieux,

puis est sorti en plein milieu du service. Le Participant 2 a dit qu'avant qu'il ne se rende compte de ce qui s'était passé, l'étranger était parti en voiture et qu'il était trop tard pour appeler la police. Le Participant 2 a indiqué qu'il avait rédigé un protocole pour réagir à de tels événements à l'avenir. Le Participant 2 a indiqué qu'il avait déposé des plaintes au sujet des deux incidents auprès du Conseil canadien des Églises.

Le Participant 2 a déclaré que, la même semaine, ils ont trouvé des excréments répandus ostensiblement devant le bâtiment de l'église. Selon le Participant 2, c'était la première fois qu'une telle chose se produisait et, compte tenu du moment, il soupçonnait que cela faisait partie de la campagne d'intimidation de la RPC.

Le Participant 2 a déclaré que ces menaces ont un effet durable sur leurs cibles, qui sont hantées par le spectre du vandalisme ou, pire, par des attaques personnelles et de la diffamation verbale ou écrite sans fondement. Le Participant 2 a indiqué que les victimes se demandent ce qui va se passer ensuite. Le Participant 2 a dit que ces menaces et ces efforts d'intimidation visent à effrayer les victimes et à les amener à s'autocensurer, afin qu'elles cessent de militer en faveur des droits de la personne. Le Participant 2 a expliqué que l'objectif est de faire en sorte que les victimes ne se sentent pas en sécurité au Canada. Le Participant 2 a déclaré que le cliché selon lequel il est toujours possible d'appeler la police est inadéquat lorsque la menace a déjà été mise à exécution.

Le Participant 2 a donné deux autres exemples de tactiques d'intimidation :

- Le Participant 2 a relaté un incident durant lequel un ami activiste a tenté en vain de se soustraire à des menaces sérieuses contre son intégrité physique; et,
- Le Participant 2 a expliqué qu'un membre de sa communauté s'était rendu au domicile d'un ami qui avait été menacé par la RPC et ses agents. Le Participant 2 a dit que, lorsque le membre de la communauté est allé parler à ceux qui avaient proféré les menaces, il a été battu si violemment qu'il a dû être hospitalisé et qu'il a failli perdre la vue. Le Participant 2 a déclaré que, lorsque la victime est allée voir la police, les auteurs ont prétendu qu'ils ne faisaient que manifester et ont accusé les militants des droits de la personne d'être des agents de la RPC. Le Participant 2 a déclaré que la police, qui souhaitait rester neutre, se trouvait ainsi

confrontée à un dilemme. Le Participant 2 a déclaré qu'il s'agit d'une tactique courante utilisée par la RPC et ses agents : accuser ses victimes de commettre les crimes qu'elle commet elle-même.

Le Participant 2 a exhorté la Commission à ne pas se laisser distraire par ceux qui se rangent du côté des acteurs de l'ingérence étrangère et qui utilisent le cliché de la haine anti-asiatique pour faire dérailler les actions contre l'ingérence étrangère. Le Participant 2 a déclaré que l'ingérence étrangère est une manifestation de haine anti-asiatique et que les Canadiennes et les Canadiens d'origine asiatique sont les premières victimes de l'ingérence étrangère.

### Participant 3

Le Participant 3 a déclaré qu'il faisait partie d'un groupe de défense de la démocratie à Hong Kong. Le Participant 3 a déclaré que le groupe travaille sur la mobilisation des citoyens en matière d'ingérence étrangère et organise des campagnes de sensibilisation sur le sujet. Le Participant 3 a expliqué que le travail du groupe consiste à informer les Canadiennes et les Canadiens sur les questions liées à Hong Kong, à manifester, à dialoguer avec des représentants élus et à participer à des veillées.

Le Participant 3 a déclaré qu'en août 2019, des manifestations contre l'extradition ont eu lieu à Hong Kong. Le Participant 3 a dit que son groupe manifestait avec un grand nombre de personnes à Vancouver à une intersection très fréquentée près d'une station de SkyTrain pour sensibiliser les gens à la situation de Hong Kong. Le Participant 3 a déclaré que, peu après le début de la manifestation, un grand groupe de contre-manifestants a fait du grabuge et a crié des insultes à l'encontre des manifestants. Le Participant 3 a dit que les contre-manifestants brandissaient tous des pancartes identiques ainsi que des pancartes qui avaient été utilisées à travers le Canada lors d'autres contre-manifestations, de sorte que le Participant 3 a soupçonné qu'elles avaient été organisées par le consulat chinois. Le Participant 3 a mentionné qu'il avait un ami qui savait que le consulat chinois avait contacté des gens pour participer à ces contre-manifestations, et que les contre-manifestants avaient été payés ou avaient reçu des repas gratuits.

Le Participant 3 a parlé d'un ami proche qui a rencontré un autre militant dans ville canadienne. Le Participant 3 a dit que, lorsque son ami eut terminé sa rencontre, il a vu une voiture portant des insignes de la police chinoise qui l'a suivi pendant environ un pâté de maisons. Le Participant 3 a déclaré qu'il existait un rapport public relativement à cet incident. Le Participant 3 a déclaré qu'il y avait de l'information qui indiquait que la voiture était fièrement utilisée pour harceler des militants connus.

Le Participant 3 a expliqué que des membres de son groupe de militants ont été suivis à leurs domiciles par des voitures à leur retour de rassemblements. Le Participant 3 a mentionné qu'un militant a dit qu'il y avait une voiture garée devant le domicile de sa famille. Le Participant 3 a déclaré que, lors de leurs rassemblements, des individus tentent de prendre des photos en gros plan de leur visage, ce qui soulève la question de savoir s'ils collaborent avec la RPC pour recueillir des informations biométriques. Le Participant 3 a dit qu'après l'un de leurs rassemblements, il a trouvé un dispositif de repérage dans son équipement de manifestation, dont il s'est rapidement débarrassé.

Le Participant 3 a déclaré que de telles expériences rendent les gens méfiants et les amènent à se demander s'ils doivent participer aux rassemblements et exprimer leur opinion. Le Participant 3 a déclaré que de telles expériences causent beaucoup de stress aux personnes qui y participent. Le Participant 3 a dit qu'il a beaucoup d'amis qui avaient l'habitude de publier de nombreux articles sur la démocratie à Hong Kong et qui ne le font plus parce que leurs activités risquent d'être surveillées, surtout maintenant que la *Loi sur la sécurité nationale* de Hong Kong est en vigueur et que le simple fait de publier des documents de cette nature en ligne constitue une infraction. Le Participant 3 a déclaré que les militants doivent désormais être très discrets, sous peine d'être pris pour cible.

Le Participant 3 a dit que, lorsque la police de Hong Kong a été invitée à participer à des jeux policiers à Winnipeg, un groupe s'est rendu sur place pour manifester. Le Participant 3 a déclaré que les noms, l'âge et les informations générales des trois organisateurs de la manifestation ont été publiés dans un journal de Hong Kong.

Le Participant 3 a déclaré qu'il pensait que l'ingérence étrangère était un problème majeur au Canada. Le Participant 3 a indiqué que les Canadiennes et les Canadiens ne comprennent pas tous l'ampleur de l'ingérence étrangère et la forme qu'elle prend au Canada. Le Participant 3 a exprimé l'espoir que la Commission puisse apporter son aide.

#### Participant 4

Le Participant 4 a déclaré qu'il était un immigrant de première génération originaire de Hong Kong et qu'il vivait au Canada depuis 20 ans. Le Participant 4 a dit que, bien qu'il ne se considère pas comme un militant, il a été forcé de réagir à cause de ce qui s'est passé à Hong Kong.

Le Participant 4 a indiqué que beaucoup de personnes qui sont impliquées dans des activités de militantisme pour Hong Kong à Vancouver sont de nouveaux arrivants ayant un statut temporaire au Canada. Le Participant 4 a déclaré que les gens n'utilisent pas leur vrai nom parce qu'ils ont peur de ce qui arrivera à leurs proches à Hong Kong. Le Participant 4 a dit que, lorsqu'il assiste à des événements en faveur de Hong Kong, il porte un masque, des lunettes noires et des vêtements non identifiables. Le Participant 4 a déclaré qu'il était assez effrayant de devoir faire cela, mais que c'était une mesure de sécurité nécessaire pour éviter d'être identifié.

Le Participant 4 a mentionné qu'il travaille dans un espace où il peut y avoir des agents de la RPC et qu'il doit donc faire attention à ce qu'il dit et à ce qu'il fait. Le Participant 4 a déclaré qu'il avait l'impression de vivre presque une double vie et qu'il se sentait parfois coupable de participer à des manifestations, même s'il savait que c'était tout à fait légal au Canada.

Le Participant 4 a dit qu'au cours des deux dernières élections fédérales, de nombreux membres des organisations et de la communauté auxquelles il appartient voulaient poser des questions aux candidats sur leurs positions à l'égard de Hong Kong, leurs sources de financement et d'autres sujets, mais qu'en même temps, ils craignaient beaucoup de révéler leur identité ce faisant. Le Participant 4 a déclaré que cet effet dissuasif était l'un des objectifs du harcèlement et de l'intimidation de la communauté.

## Participant 5

Le Participant 5 a dit être un immigrant de Hong Kong et participer au militantisme communautaire depuis 30 ans. Le Participant 5 a déclaré être l'un des principaux membres du *Chinese Canadian Concern Group*. Le Participant 5 a déclaré que le principal message qu'il souhaite faire passer est que l'ingérence de la RPC est généralisée.

Le Participant 5 a déclaré que, depuis 1970, la RPC entretient des relations avec le gouvernement canadien, la société civile canadienne et la société universitaire canadienne. Le Participant 5 a dit que la RPC a utilisé ces relations à son avantage dans la conduite de ses activités d'ingérence étrangère, en particulier lorsqu'il s'agit des Canadiennes et des Canadiens d'origine chinoise.

Le Participant 5 a dit que la RPC prétend que les Canadiennes et les Canadiens d'origine chinoise font l'objet de discrimination au Canada et aux États-Unis. Le Participant 5 a expliqué que la RPC considère les Canadiennes et Canadiens d'origine chinoise comme des ressortissants chinois. Le Participant 5 a dit que la RPC diffuse de la propagande selon laquelle la mère patrie protégera toujours les citoyens chinois tout en affirmant que les Canadiennes et les Canadiens d'origine chinoise souffrent de discrimination, ceci afin de tenter de renforcer l'allégeance de ces derniers à la RPC.

Le Participant 5 a parlé des avantages offerts aux mandataires de la RPC, notamment des dîners, des voyages, des rencontres avec des fonctionnaires consulaires et des opportunités d'affaires. Le Participant 5 a déclaré que la RPC exploite le sentiment de nostalgie qui existe chez les Canadiennes et les Canadiens d'origine chinoise. Le Participant 5 a expliqué qu'au fil des ans, le PCC a aidé les groupes locaux à se présenter comme des leaders de la communauté. Le Participant 5 a indiqué que le consulat de Chine avait fait appel à des groupes affiliés pour organiser des événements en son nom. Le Participant 5 a déclaré que le consulat avait demandé à des groupes d'acheter des annonces pleine page pour soutenir les politiques du PCC.

Le Participant 5 a déclaré que ceux qui s'expriment s'exposent à des conséquences telles que l'isolement, le harcèlement et à des menaces à leur encontre, à l'encontre de leurs proches et de leurs collègues. Le Participant 5 a parlé des conséquences auxquelles les politiciens canadiens peuvent être confrontés s'ils s'expriment ou prennent des mesures contraires aux souhaits de la RPC. Le Participant 5 a déclaré que cela expliquait pourquoi les gens hésitent à s'exprimer et à manifester leur soutien à Hong Kong, citant en exemple les personnes qui se sont abstenues de voter sur la motion relative à la reconnaissance du génocide ouïghour [adoptée par la Chambre des communes en février 2021]. Le Participant 5 a également donné l'exemple d'un politicien canadien qui a été critiqué par la RPC pour les mesures qu'il avait prises et qui n'a pas été réélu par la suite.

## Participant 6

Le Participant 6 a déclaré que, lorsqu'il vivait à Hong Kong, il a été poursuivi et reconnu coupable de trois chefs d'accusation en raison de son implication dans les mouvements de manifestations relatifs aux étudiants et à la démocratie à Hong Kong.

Le Participant 6 a déclaré que, pendant ses études supérieures au Royaume-Uni, il y a maintenu des contacts étroits avec certains membres de la communauté de Hong Kong. Le Participant 6 a déclaré que l'ambassade de Chine lui avait transmis le message disant « Bonjour » par l'intermédiaire d'une association d'étudiants chinois. Le Participant 6 a déclaré que les messages de ce type sont destinés à menacer et à perturber le destinataire et à le dissuader d'exercer son droit à la liberté d'expression.

Le Participant 6 a déclaré qu'après son retour au Canada, il a rencontré un ami proche de Hong Kong qui était en visite au Canada. Le Participant 6 a expliqué qu'après leur rencontre, son ami lui a dit qu'il signalerait la rencontre au ministère de la Sécurité nationale de Hong Kong. Le Participant 6 a expliqué que ce signalement serait fait pour assurer la sécurité de son ami.

Le Participant 6 a dit que ces efforts de menace et d'intimidation l'empêchent d'exercer ses droits au Canada, notamment de participer aux processus électoraux du pays.

## 2. Réponses des participants à la question 2

La deuxième question posée aux Participants était la suivante : *Quelles sont vos suggestions sur la manière dont vous et les membres de votre communauté susceptibles d'être vulnérables à l'ingérence étrangère pourraient être soutenus et protégés, et sur la manière dont l'ingérence étrangère pourrait être détectée ou combattue?*

### Participant 1

Le Participant 1 a déclaré que ses suggestions étaient fondées sur les observations qu'il avait faites au cours des 35 dernières années et qu'il avait participé à de nombreuses campagnes visant à sensibiliser les Canadiennes et les Canadiens à la situation à Hong Kong, notamment celles organisées par l'Organisation.

Le Participant 1 a mentionné que les représentants élus du Canada devraient être informés du danger d'infiltration par la RPC et par le Département du travail du Front uni, et notamment du fait qu'il existe au Canada des agents dormants qui peuvent être « réveillés » à tout moment pour faire leur travail. Le Participant 1 a indiqué que bon nombre de ces agents tentent de se rapprocher de nos hauts fonctionnaires et de nos décideurs. Le Participant 1 a donné l'exemple d'un ami qui était auparavant très enthousiaste à l'égard des droits de la personne et des questions de diversité, d'équité et d'inclusion. Le Participant 1 a indiqué que cet ami était devenu un représentant élu. Le Participant 1 a déclaré que cet ami croit maintenant qu'il n'y a pas eu de génocide au Xinjiang et que les manifestations à Hong Kong ne sont pas réelles. Le Participant 1 a affirmé que cet ami a été influencé par la désinformation provenant de son entourage.

Le Participant 1 a dit qu'une ligne de signalement directe devrait être mise en place pour permettre aux militants des droits de la personne de signaler les cas suspects directement au Service canadien du renseignement de sécurité (« **SCRS** ») et à la Gendarmerie royale du Canada (« **GRC** »).

Le Participant 1 a déclaré que des mesures ou des lignes directrices devraient être fournies aux médias canadiens pour les éduquer sur la manière de traiter la propagande des gouvernements étrangers.

Le Participant 1 a dit que les gens attendent le Registre des agents étrangers depuis longtemps et que le Registre devrait être mis en place dès que possible.

Le Participant 1 a expliqué que le PCC a travaillé avec diligence au sein de la communauté et qu'il a une bonne compréhension des organisations communautaires canadiennes. Le Participant 1 a dit que le PCC comprend qu'il a besoin de nouvelles organisations pour mener à bien ses efforts. Le Participant 1 a déclaré que la RPC utilise le prétexte du racisme anti-asiatique pour influencer le gouvernement canadien. Le Participant 1 a aussi dit que la RPC utilise l'existence de racisme anti-asiatique pour travailler contre le Registre des agents étrangers.

## Participant 2

Le Participant 2 a déclaré que des députés fédéraux favorables aux droits de la personne ont perdu leur siège en raison de l'ingérence étrangère, ce qui signifie que les militants ont perdu des alliés politiques. Le Participant 2 a exhorté le gouvernement canadien à travailler en étroite collaboration avec de véritables groupes de défense de la démocratie et des droits de la personne qui peuvent aider à identifier les groupes qui agissent pour le compte de la RPC.

## Participant 3

Le Participant 3 souhaiterait que des améliorations soient apportées à la détection de l'ingérence étrangère dans les médias canadiens non anglophones. Le Participant 3 a déclaré que le public cible de cette forme d'ingérence étrangère ne parle généralement pas anglais. Le Participant 3 a dit que le public cible n'est pas exposé à l'autre version des enjeux présentés dans cette forme d'ingérence étrangère, car ces informations se trouvent généralement dans les médias de langue anglaise. Le Participant 3 a affirmé que le public cible est donc facile à influencer.

Le Participant 3 a déclaré que le gouvernement canadien devrait améliorer sa capacité à détecter l'ingérence étrangère sur les médias sociaux.

Le Participant 3 a dit qu'à moins qu'un candidat politique n'indique publiquement qu'il est victime d'ingérence étrangère, le Participant 3 hésite à approcher le candidat par crainte de ce que ce dernier pourrait faire des informations qui lui sont communiquées. Le Participant 3 a déclaré qu'un plus grand degré de transparence sur les candidats politiques et leurs relations pertinentes permettrait aux personnes ayant des opinions différentes de voter avec plus de confiance et d'exprimer leur opinion aux candidats sans craindre d'être harcelées ou de subir des représailles.

## Participant 4

Le Participant 4 a expliqué que de nombreuses personnes parlant le mandarin ou le cantonais utilisent WeChat et que le contenu qui n'est pas soutenu par les autorités chinoises n'est pas autorisé sur WeChat. Le Participant 4 a mentionné que WeChat était régi par les lois chinoises et que son utilisation par les particuliers et les entreprises chinoises était très répandue. Le Participant 4 a déclaré que cela pose manifestement des problèmes de liberté d'expression. Le Participant 4 a dit qu'il serait très utile d'avoir une discussion sur la manière de lutter contre l'ingérence étrangère perpétrée par le biais d'applications étrangères comme WeChat.

Le Participant 4 a déclaré que la première étape pour soutenir et protéger les personnes ciblées par l'ingérence étrangère est de comprendre qu'enquêter sur ce phénomène n'est pas un acte raciste. Le Participant 4 a expliqué que le fait d'identifier et d'enquêter sur des incidents qui menacent les intérêts canadiens et les droits protégés par la Constitution canadienne ne constitue pas du racisme. Le Participant 4 a déclaré que les institutions et les organismes gouvernementaux sont nerveux à l'idée d'être étiquetés comme racistes, en particulier les forces de l'ordre. Le Participant 4 a observé que les personnes racialisées sont plus susceptibles d'être la cible d'ingérence étrangère. Le Participant 4 a déclaré qu'une compréhension plus nuancée du racisme est nécessaire.

Le Participant 4 a dit que les forces de l'ordre doivent être plus sensibles aux réalités des militants et des victimes d'ingérence étrangère, en donnant les exemples suivants :

- Le Participant 4 a dit que la police de Hong Kong avait été invitée à assister aux jeux mondiaux de la police de Winnipeg qui se déroulaient à l'occasion de l'anniversaire des manifestations de Hong Kong. Le Participant 4 a déclaré que cela soulevait des inquiétudes quant à la possibilité que la police de Hong Kong espionne les activités de défense et de militantisme liées à cet anniversaire. Le Participant 4 a dit que des députés fédéraux ont fait part de leurs préoccupations concernant des invitations de ce type à la police de Hong Kong, et que les gens ont protesté contre ces invitations, mais qu'elles continuent d'être faites. Le Participant 4 a déclaré que ce genre de choses a un impact négatif sur la confiance que les gens accordent à la police.
- Le Participant 4 a déclaré que la police avait demandé à un manifestant d'enlever son masque lors d'une manifestation organisée devant le consulat chinois. Le Participant 4 a déclaré que les masques portés lors de tels événements protègent les participants contre l'identification et la divulgation de leurs renseignements personnels sur Internet. Le Participant 4 a mentionné qu'il y avait des caméras à l'extérieur du consulat, ce qui présentait le risque que le manifestant soit identifié. Le Participant 4 a indiqué que la demande faite au manifestant d'enlever son masque dans ces circonstances indiquait que les forces de police ne comprenaient pas les préoccupations des manifestants.
- Le Participant 4 a dit qu'en 2021, il informait à l'avance la ville de Vancouver et son service de police des événements publics qui allaient avoir lieu. Le Participant 4 a déclaré que, lors d'une de ces communications, il a fait part de ses préoccupations concernant les contre-manifestations. Le Participant 4 a raconté que la police avait répondu que, si les gens ne se sentaient pas en sécurité lors des manifestations, ils étaient encouragés à ne pas y participer. Le Participant 4 a suggéré de dispenser une formation sur le soutien aux personnes qui exercent leurs droits, et qu'une telle formation augmenterait la confiance du public.

Le participant 4 a déclaré qu'il est important de s'assurer que les informations transmises au gouvernement canadien sont protégées contre tout accès par des acteurs étrangers. Le Participant 4 a dit que cela est important dans le cas des données concernant les Hongkongais, en particulier les nouveaux arrivants au Canada. Le Participant 4 a donné l'exemple d'un nouvel arrivant qui a cherché à accéder aux services canadiens et qui a été orienté vers un fournisseur de services basé à Guangzhou, ce qui a soulevé des inquiétudes quant à l'accès aux données.

## Participant 5

Le Participant 5 a déclaré que l'inculpation d'un mandataire de la RPC au Canada enverrait un signal très fort à la communauté. Le Participant 5 a demandé pourquoi il n'y avait pas eu de poursuites pour ingérence étrangère au Canada, faisant référence à la découverte de fonds secrets [en anglais, « *slush funds* »] utilisés par les bureaux consulaires chinois.

Le Participant 5 a déclaré que le Panel des cinq n'a pas la même indépendance institutionnelle que les juges. Le Participant 5 a noté que le témoignage de David Vigneault contredisait celui du premier ministre. Le Participant 5 a déclaré avoir vu des représentants du gouvernement minimiser les renseignements du SCRS sur l'ingérence étrangère de la RPC au Canada. Le Participant 5 a déclaré qu'il était nécessaire de mettre en place des mécanismes d'enquête, de divulgation et de poursuite des députés fédéraux et des sénateurs qui sont sciemment de connivence avec des États étrangers. Le Participant 5 a dit que, lorsque des parlementaires ou des membres du personnel d'un parti sont sciemment de connivence avec des États étrangers, le chef du parti devrait être informé de cette collusion.

Le Participant 5 a déclaré que les politiciens et les fonctionnaires devraient être sensibilisés à l'ingérence étrangère afin d'éviter d'en être la proie - de façon volontaire ou mi-consentante.

Le Participant 5 a dit qu'Élections Canada devrait être responsable de la supervision des courses à l'investiture des partis politiques. Le Participant 5 a dit que, puisque seuls les

citoyens peuvent voter aux élections canadiennes, les résidents permanents et les ressortissants non canadiens ne devraient pas avoir le droit de voter à ces courses.

Le Participant 5 a remis en question l'inclusion de sanctions administratives monétaires dans le projet de loi C-70<sup>1</sup>, faisant remarquer que la *Loi sur le lobbying* et les lois similaires du Royaume-Uni et de l'Australie ne prévoient pas de sanctions administratives monétaires. Le Participant 5 a déclaré que les sanctions administratives monétaires minent le facteur de dissuasion du projet de loi C-70. Le Participant 5 a également suggéré l'adoption d'une approche progressive des obligations de divulgation dans le cadre du projet de loi C-70.

Le Participant 5 a déclaré que le gouvernement canadien devrait fournir au public des informations sur l'ingérence étrangère. Le Participant 5 a dit que le public ne devrait pas avoir à compter sur des circonstances comme les fuites du SCRS pour obtenir de telles informations.

Le Participant 5 a affirmé que les groupes sino-canadiens ont aidé le gouvernement de la RPC de façon mi-consentante et involontairement. Le Participant 5 a dit qu'une stratégie d'éducation publique est nécessaire pour informer le public canadien des dangers de l'ingérence étrangère.

Le Participant 5 a déclaré que l'Agence du revenu du Canada (« **ARC** ») devrait enquêter sur les groupes qui ne déclarent pas le financement étranger qu'ils reçoivent. Le Participant 5 a dit que le gouvernement pourrait vouloir décider si les groupes qui obtiennent des fonds étrangers devraient recevoir un financement du gouvernement fédéral, provincial ou municipal.

Le Participant 5 a mentionné qu'à des fins de transparence, les médias canadiens qui ont reçu du financement de la part de médias étrangers devraient être tenus de le divulguer. Le Participant 5 a déclaré que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (« **CRTC** ») devrait refuser de renouveler les licences des stations de radio

---

<sup>1</sup> Le projet de loi C-70, *Loi concernant la lutte contre l'ingérence étrangère*, a reçu la sanction royale le 20 juin 2024.

et de télévision qui contribuent à diffuser de la propagande ou de la désinformation en provenance d'États étrangers hostiles.

Le Participant 5 a dit que l'ARC devrait appliquer l'article 19 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, qui interdit aux contribuables, notamment aux entreprises, de demander une déduction pour les dépenses de publicité placées dans des journaux et périodiques appartenant à des intérêts étrangers. Le Participant 5 a déclaré que le gouvernement canadien devrait augmenter le financement de la branche chinoise de Radio-Canada International, qui a été créée après le massacre de la place Tian'anmen le 4 juin 1989, afin de contrer les efforts de propagande accrus de la RPC.

Le Participant 5 a dit que le Canada pourrait envisager de suivre l'exemple des États-Unis en désignant les médias d'État de la RPC comme des missions étrangères et en les obligeant à s'enregistrer en tant qu'agents étrangers. Le Participant 5 a dit qu'autrement, le Canada pourrait interdire les médias d'État de la RPC lorsqu'ils enfreignent les règles d'octroi de licences du CRTC.

Le Participant 5 a expliqué que les médias de masse et les plateformes de médias sociaux ont également la responsabilité de s'abstenir de diffuser de la mésinformation, de la désinformation, de la diffamation et des contenus discriminatoires. Le Participant 5 a déclaré que le gouvernement canadien pourrait vouloir exiger que les plateformes de médias sociaux soient détenues et exploitées par des entreprises canadiennes afin qu'elles puissent traiter efficacement les plaintes, être soumises à l'examen du gouvernement et supprimer rapidement les messages qui enfreignent les règlements.

Le Participant 5 a dit que, bien que Sécurité publique Canada dispose d'une page Web pour signaler l'ingérence étrangère, celle-ci devrait être élargie pour fournir des informations sur le sujet dans différentes langues.

Le Participant 5 a déclaré que des mesures sont nécessaires pour lutter contre TikTok, WeChat et d'autres applications de médias sociaux de la RPC.

## Participant 6

Le Participant 6 a dit que le gouvernement chinois adopte différentes approches en matière d'ingérence étrangère en fonction de la prospérité du pays visé. Le Participant 6 a déclaré que, pour les pays en développement comme Tonga, Fidji et la Micronésie, le gouvernement chinois utilise les associations d'entreprises pour promouvoir ses intérêts. Le Participant 6 a indiqué que, pour des pays comme le Canada, le Département du travail du Front uni travaille par l'entremise du ministère chinois des Affaires étrangères ou en collaboration avec lui et que le Bureau des affaires des Chinois d'outre-mer s'implique dans les sociétés filiales et de clans, avec lesquelles il agit de concert. Le Participant 6 a donné l'exemple d'un seul individu à l'origine de trois organisations différentes qui semblaient à première vue être des organisations communautaires ou culturelles neutres, mais qui avaient des liens avec la RPC. Le Participant 6 a déclaré que le gouvernement canadien devrait être conscient des divergences entre les noms chinois et anglais des organisations communautaires chinoises et en tenir compte.

Le Participant 6 a dit que le terme « anti-Chine » est utilisé pour susciter des sentiments à l'encontre des candidats politiques pendant les élections.

Le Participant 6 a déclaré qu'une divulgation plus large des affiliations politiques et d'autres relations pertinentes devrait être demandée au cours de la procédure d'immigration.

Le Participant 6 a dit que les organisations médiatiques au Canada devraient être obligées de divulguer si elles reçoivent des fonds d'États étrangers. Le Participant 6 a déclaré que les organisations médiatiques qui ont reçu des fonds d'États étrangers devraient se voir interdire de faire des reportages sur les élections canadiennes.

Le Participant 6 a suggéré que les élus qui effectuent des voyages financés par le gouvernement chinois pour voir leur parenté en RPC soient obligés de divulguer ces voyages.

Le Participant 6 a déclaré que les systèmes de lutte contre le blanchiment d'argent mis en œuvre par les banques peuvent fournir des informations utiles et inspirer le gouvernement fédéral sur la manière de détecter et de contrer l'ingérence étrangère.